

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 32240**

Intitulé

BP : Brevet professionnel Conducteur d'engins : travaux publics et carrières

| AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION | QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION |
|---|---|
| MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 5 | Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE |

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

231 Mines et carrières, génie civil, topographie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de ce diplôme possède une expertise dans le domaine de la conduite des engins. Il prépare son intervention à partir de l'interprétation des plans d'exécution, de la connaissance des matériaux et de la géotechnique. Il doit avoir des connaissances liées au suivi géométrique de l'ouvrage à réaliser.

Il assure l'organisation de son travail en fonction des spécificités des travaux à réaliser, du type d'engin conduit et dans le respect de la prévention des risques (santé, sécurité, environnement,...).

Il contrôle l'état général de fonctionnement de son engin dont il connaît le fonctionnement mécanique, hydraulique et électrique pour prévenir une panne. Il sait diagnostiquer une panne et assurer la maintenance courante de son engin.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment et Travaux publics

Conducteur d'engins de chantier

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1302 : Conduite d'engins de terrassement et de carrière

N1101 : Conduite d'engins de déplacement des charges

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

U11 Etude, préparation et suivi d'un ouvrage

U12 Présentation d'un rapport d'activités

U20 Implantation et réalisation d'ouvrages

U30 Maintenance, VRD et topographie

U41 Mathématiques

U42 Sciences physiques et chimiques

U50 Expression et connaissance du monde

U60 Langue vivante

Bloc de compétence :

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|--|
| <p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 32240 - U11</p> <p>Etude, préparation et suivi d'un ouvrage</p> | <p>Collecter et classer des informations</p> <p>Décoder des documents</p> <p>Préparer l'intervention en appliquant la démarche de prévention des risques professionnels et les règles environnementales</p> <p>Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens</p> <p>Quantifier les besoins en matériel et matériaux</p> <p>Organiser le chantier</p> <p>Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière</p> <p>Participer au suivi des travaux</p> <p>Vérifier la conformité des ouvrages</p> <p>Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 32240 - U12</p> <p>Présentation d'un rapport d'activités</p> | <p>Communiquer, rendre compte</p> <p>Animer, diriger une équipe</p> <p>Choisir une méthode d'exécution et définir les moyens</p> <p>Réaliser l'extraction et la transformation de matériaux en carrière</p> <p>Réaliser des travaux de déconstruction</p> <p>Transférer ou préparer le transfert de tout type de matériel</p> <p>Vérifier la conformité des ouvrages</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|---|---|
| <p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 32240 - U20 Implantation et réalisation d'ouvrages</p> | <p>Mettre en oeuvre les mesures de prévention liées aux travaux</p> <p>Organiser l'atelier de travail</p> <p>Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages</p> <p>Prendre en charge tout type de matériel</p> <p>Réaliser des terrassements généraux</p> <p>Réaliser des travaux de chaussée</p> <p>Contrôler la géométrie et les dimensions de l'ouvrage</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 32240 - U30 Maintenance, VRD et topographie</p> | <p>en maintenance :</p> <p>Mettre en oeuvre les mesures de prévention liées aux travaux</p> <p>Organiser l'atelier de travail</p> <p>Déclencher ou réaliser les interventions de maintenance ou entretien</p> <p>Déclencher ou réaliser les opérations de dépannage</p> <p>en VRD :</p> <p>Mettre en oeuvre les mesures de prévention liées aux travaux</p> <p>Organiser l'atelier de travail</p> <p>Réaliser des tranchées et poser des réseaux</p> <p>Réaliser des ouvrages de VRD</p> <p>en topographie :</p> <p>Réaliser et contrôler l'implantation des ouvrages</p> <p>Contrôler la géométrie et les dimensions des ouvrages</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

| INTITULÉ | DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION |
|--|---|
| <p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 32240 - U41 Mathématiques</p> | <p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 32240 - U42 Sciences physiques et chimiques</p> | <p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>Expérimenter, simuler</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 32240 - U50 Expression et connaissance du monde</p> | <p>Français et histoire-géographie :</p> <p>Produire et analyser des discours de nature variée</p> <p>Produire et analyser des supports utilisant des langages différents</p> <p>Mobiliser la culture acquise en cours de formation pour produire et analyser des discours et des supports</p> <p>Construire une réflexion personnelle fondée sur des documents proposés, sur des travaux conduits en cours, sur des lectures et une expérience personnelle et professionnelle</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |
| <p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 32240 - U60 Langue vivante étrangère</p> | <p>Compétences de niveau B1+ du CECRL :</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p> <p>Les modalités d'évaluation sont décrites dans les annexes de l'arrêté définissant le diplôme relatives à l'évaluation (voir notamment le règlement d'examen et les définitions d'épreuves).</p> |

Validité des composantes acquises : illimitée

| CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION | OUINON | COMPOSITION DES JURYS |
|--|--------|---|
| Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant | X | |
| En contrat d'apprentissage | X | Le jury, présidé, par un inspecteur, est composé à parité : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels (employeurs et salariés en nombre égal) |
| Après un parcours de formation continue | X | idem |
| En contrat de professionnalisation | X | idem |
| Par candidature individuelle | X | idem |
| Par expérience dispositif VAE | X | idem |

| | OUI | NON |
|-----------------------------------|-----|-----|
| Accessible en Nouvelle Calédonie | X | |
| Accessible en Polynésie Française | X | |

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

articles D 337-95 à D 337-124 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

arrêté du 3 septembre 1997 (dernière session examen : 2016)

Est remplacé par l'arrêté du 2 juin 2015 (1ère session examen : 2017)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**